



## MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016 - N° 20

L'an deux mil seize, le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis WALLE, Maire.

#### **Etaient présents:**

Mesdames BICHBICH Mary, DENIS Bénédicte, POIRIER Marie-Claude, ROSSI Nicole ;

Messieurs CARRÉ Vincent, GRESSIER Alain, LE PORQUIER DE VAUX Patrick, WALLE Denis.

**Pouvoirs :** M. DEVISMES Grégory à M. WALLE Denis

Mme KOZA Géraldine à Mme DENIS Bénédicte

Mme COUTURIER Valérie à M. LE PORQUIER DE VAUX Patrick

**Absent excusé :** HEBBE Christelle

**Absent :** M. AVIDE Olivier.

**Ont rejoint l'Assemblée :** Messieurs Benoît RANDON à 20h20

Jean-Luc POTEAU à 21h15

Grégory DEVISMES à 21h40

**Assistait à la réunion :** Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GRESSIER

#### **Ordre du Jour :**

- ✓ Délibération donnant autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du Budget unique 2017, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget communal de l'exercice 2016
- ✓ Décision modificative au Budget incluant le résultat de fonctionnement du CCAS, dissout le 31 décembre 2015
- ✓ Délibération fixant le montant de la prime pour ancienneté ainsi que les quantités à retenir en fonction de la durée des services des agents titulaires et non titulaires
- ✓ Délibération fixant les tarifs des pénalités pour défaut d'inscription cantine et garderie
- ✓ Délibération fixant le tarif de garderie sur le temps de cantine
- ✓ Délibération fixant le nouveau tarif des NAP
- ✓ Majoration des services périscolaires pour les extérieurs
- ✓ Questions diverses.

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents, remarque qu'à l'ouverture de séance huit conseillers sont présents et que le quorum est donc atteint. Il informe qu'il a été prévenu du retard de trois conseillers en raison du trafic routier francilien et indique également qu'il n'a reçu aucune remarque concernant le compte-rendu de la précédente séance et que celui-ci est donc adopté à l'unanimité des conseillers présents lors de cette réunion. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité de son contenu.

Signatures faites du registre, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Alain GRESSIER, qui s'est porté volontaire, secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs.*

### **DÉLIBÉRATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT, DANS LA LIMITE DE 25%, DES CRÉDITS OUVERTS EN 2016 POUR LE BUDGET UNIQUE 2017**

Monsieur le Maire rappelle l'esprit et les raisons de cette délibération afin de permettre, durant le 1er trimestre et avant le vote du Budget d'investissement, le règlement de dépenses d'investissement s'avérant nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune.

Avant de passer au vote il rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT concernant la section de fonctionnement, précise qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget et qu'il sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Rappel des montants votés aux chapitres 20 à 23 en 2016 :

Crédits ouverts :

- Chapitre 20 : 21.000 €
- Chapitre 21 : 140.740 €
- Chapitre 23 : 64.000 €

Monsieur Benoît RANDON rejoint l'Assemblée à 20h20. Un rapide résumé de la délibération à voter lui est apporté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'abstient de voter pour ne pas s'attribuer une autorisation particulière.

*Accord du Conseil municipal par 8 voix + 3 pouvoirs et 1 abstention*

### **DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET**

Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjoint en charge du Budget, Alain GRESSIER, qui décrypte le message émanant de la Trésorerie de Lizy quant à une anomalie supposée d'écriture entre la clôture du Budget du CCAS à sa dissolution et le transfert du solde créditeur au Budget communal.

Monsieur GRESSIER explique que cette demande est surprenante dans la mesure où ce résultat a déjà été intégré lors du vote du budget 2016 par incorporation à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 7 954,41 €.

Après études des documents fournis par la trésorerie, et eu égard au fait que le résultat du CCAS a déjà été intégré au chapitre 002 du budget 2016 avec avis favorable de la trésorerie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de surseoir à cette modification dans l'attente de nouveaux éléments de la Trésorerie de Meaux qui prendra en charge la comptabilité de la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs.*

## **DÉLIBÉRATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME D'ANCIENNETÉ EN FONCTION DE LA DURÉE DE SERVICE**

Monsieur le Maire fait l'exposé préalable à la délibération instituant une prime d'ancienneté aux personnels communaux. Il précise également que cette prime n'existe pas dans le régime indemnitaire autorisé pour les agents de la fonction publique et ne peut donc recevoir que le qualificatif de gratification exceptionnelle.

Afin d'éviter toute discrimination entre les agents titulaires et les agents contractuels de droit public de la collectivité cette gratification sera étendue à tous nos personnels en fonction, à prorata temporis de la durée de service au sein de la collectivité, et sous la condition expresse pour chacun des personnels de recevoir le diplôme de la médaille d'honneur communale, délivré par le Préfet de Seine-et-Marne.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **DÉCIDE d'attribuer une gratification exceptionnelle au personnel recevant le diplôme, a prorata temporis de la durée des services au sein de la collectivité d'Armentières-en-Brie, comme suit :**

- Médaille d'Honneur, échelon Argent, pour 20 ans d'activité = 700 € (prorata 20/20)
- Médaille d'Honneur, échelon Vermeil, pour 30 ans d'activité = 850 € (prorata 30/30)
- Médaille d'Honneur, échelon Or, pour 35 ans d'activité = 1.000 € (prorata 35/35)

Pour les personnels rejoignant la collectivité d'Armentières-en-Brie le taux de calcul retenu sera de 1 quantième par année de présence dans la collectivité pour chaque échelon.

- **DIT qu'il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017** et sera applicable aux agents titulaires et aux agents non titulaires de droit public sous les conditions énoncées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en déterminer les attributions en fixant le taux propre à chaque agent par arrêté individuel, dans les conditions définies par la présente délibération en fonction des critères énoncés dans l'annexe.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs.*

## **DÉLIBÉRATION FIXANT LE TARIF DES PÉNALITÉS POUR DÉFAUT D'INSCRIPTION CANTINE ET GARDERIE**

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent CARRÉ, Adjoint en charge des Affaires scolaires qui expose les raisons de cette délibération dues à la redondance des défauts d'inscription à la cantine et à la garderie par certains parents. Ces manquements au règlement intérieur, qui est parfaitement clair, créent des difficultés dans l'organisation tant de la garderie que dans celle de la cantine (repas non commandé notamment).

Pour ces raisons l'Adjoint demande au Conseil de pouvoir sanctionner ces comportements par le doublement du prix des prestations.

Après divers échanges, la proposition est acceptée sous réserve d'une information préalable auprès de l'ensemble des parents et de la modification, sous forme d'avenant, du règlement intérieur de la cantine. Pour le cas de la garderie il est convenu qu'il ne sera toutefois pas appliqué de majoration systématique mais qu'un rappel à l'ordre sera nécessaire afin que les parents comprennent que le transfert de responsabilités ne peut se faire sans préavis par l'inscription dans le délai requis afin que les personnels connaissent l'identité des enfants qui doivent être pris en charge. En cas d'observation des rappels au règlement la prestation sera également doublée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide donc de faire appliquer une pénalité par doublement du prix des prestations dans les limites ci-dessus énoncées.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs.*

## **DÉLIBÉRATION FIXANT LE TARIF DE GARDERIE DANS LE TEMPS DE CANTINE**

Monsieur le Maire donne une nouvelle fois la parole à son Adjoint Vincent CARRÉ qui explique qu'à ce jour, un enfant scolarisé à Armentières et restant à la cantine le midi ne peut bénéficier des repas servis en raison de la présence de produits pour lesquels il est allergique (sous présentation d'un certificat médical). C'est donc ses parents qui fournissent le repas quotidien qui est servi en même temps que celui des autres cantiniers.

Il convient donc de se pencher sur le coût de garderie induit par cette situation car aucun prix de repas n'est facturé.

Vincent CARRÉ propose comme tarif le même que celui d'une demi-journée de garderie.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs.*

Monsieur Jean-Luc POTEAU rejoint l'assemblée à 21h15.

## **DÉLIBÉRATION FIXANT LE TARIF DES NAP**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 22 juin 2016, le tarif des NAP a été fixé à 3 € par enfant et par semaine d'activité soit 42 € pour la période septembre-décembre.

Toutefois, en raison de l'absence d'informations sur la pérennité des aides aux communes à jour de vote, ce tarif était valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Ayant eu confirmation du maintien des aides pour la période scolaire en cours, il convient donc de refixer le tarif des NAP jusqu'en juillet 2017.

Afin d'éclairer les débats, Vincent CARRÉ indique que le coût annuel supporté par la commune pour l'activité "NAP" par enfant a été évalué à 215 € environ. Ce montant tient compte du prix des prestations versées à Charlotte 3C, du coût de l'utilisation des salles mis à disposition et du coût salarial des agents communaux participants.

Les aides versées par l'Etat auxquelles viennent s'ajouter celles versées par la CAF et le montant actuel versé par les parents couvrent cette évaluation.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir le prix des NAP au même niveau et cela jusqu'à la fin de l'année scolaire.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs.*

## **MAJORATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES POUR LES EXTÉRIEURS**

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent CARRÉ, Adjoint en charge des Affaires scolaires qui explique les motivations de cette proposition.

Actuellement, quatre enfants (4) d'Isles les Meldeuses sont scolarisés à Armentières en Brie. Les raisons de cette situation sont à chercher dans l'absence de périscolaire (cantine et garderie) à Isles les Meldeuses.

D'après les informations qu'a l'Adjoint, il est envisageable que ce chiffre de 4 élèves passe à 8 lors de la prochaine rentrée scolaire et que l'acceptation de scolariser ces élèves dans nos écoles nous oblige à reconduire leur scolarisation jusqu'à la fin de leur cycle élémentaire.

Au-delà de la simple revalorisation des services périscolaires pour les élèves extérieurs à la commune, le Conseil Municipal note que l'accueil de ces élèves a un coût élevé pour la commune sans qu'aucune contrepartie ne soit versée par la commune voisine, cette dernière refusant a priori toute autorisation de scolarisation extérieure à leurs établissements aux familles qui en font la demande.

Une convention régissant la prise en charge de ces écoliers par notre commune devrait donc être mise en place pour cet accueil extérieur. A noter que les conventions existant actuellement dans d'autres communes évaluent la charge supportée par l'école accueillante à environ 600/700 € par enfant et par année scolaire.

Après débat, les Conseillers proposent, dans un premier temps, l'envoi d'un courrier officiel au Maire d'Isles les Meldeuses et à son Conseil Municipal pour connaître leur position à ce sujet. La décision de majoration est donc momentanément suspendue dans l'attente de la réception de la réponse d'Isles les Meldeuses.

Le refus d'accueil des enfants d'Isles-les-Meldeuses est une possibilité que n'exclut pas le Conseil Municipal d'Armentières-en-Brie mais en tout état de cause, une décision définitive devra être prise durant le premier trimestre 2017.

Monsieur le Maire est chargé de prendre contact avec la municipalité d'Isles-les-Meldeuses dès janvier 2017 pour que son Conseil municipal délibère sur le sujet durant le premier trimestre et avant le vote des budgets réciproques.

*Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs.*

Monsieur Grégory DEVISMES rejoint la séance à 21h40

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **POSE D'UN MIROIR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la réitération d'une demande émanant de Monsieur TURQUIN, demeurant rue de Meaux, pour que la commune prévoie l'installation d'un miroir à proximité de son domicile pour lui permettre de sortir en toute sécurité. Il précise également qu'il souhaite que le Conseil se prononce sur l'attribution ou le refus de cette prise en charge de manière claire.

Le Conseil Municipal, à travers les échanges entre les conseillers, rappelle qu'il ne prend en charge l'installation de tel miroir qu'aux intersections de voies publiques et/ou en cas d'un manque de visibilité évident menaçant la sécurité des usagers de la route.

La demande de Monsieur TURQUIN n'entrant pas dans ce cadre ne peut donc être retenue car ce n'est pas la géographie des lieux qui compromet sa visibilité mais le stationnement de deux véhicules appartenant à ses voisins qui stationnent à l'endroit, gênant la vision sur la rue depuis l'accès de Monsieur TURQUIN. Les voisins seront informés du risque qu'ils font courir à Monsieur TURQUIN et de leur responsabilité en cas d'accident. L'interdiction de stationnement des deux côtés sur cette portion de la rue de Meaux entre les deux carrefours pourrait être une solution envisageable, la quasi totalité des riverains de cette voie rentrant leurs véhicules dans leur propriété.

### **DOSSIER MARINI**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des démarches entreprises par un riverain du chemin de halage, M MARINI. Celui-ci, après avoir contacté les Voies Navigables de France, a obtenu l'autorisation d'interdire toute circulation sur le chemin de halage à l'exception des riverains et des nécessités de service.

Il a apposé les panneaux de signalisation fournis par VNF à ses propres frais.

Dans le prolongement de cet acte citoyen, Jean Luc POTEAU revient sur l'un de nos engagements de campagne relatif à la mise en place du principe des voisins vigilants.

Monsieur le Maire en rappelle le principe et propose de le relancer en 2017.

### **CHANGEMENT DES FENÊTRES DE LA MAIRIE**

Jean Luc POTEAU, conseiller municipal, demande si les entreprises qui se sont déplacées pour établir les devis concernant le changement des fenêtres de la Mairie les ont fait parvenir au secrétariat.

Monsieur le Maire et la Secrétaire de Mairie déclarent n'avoir réceptionné le devis que d'une seule entreprise, par courrier postal et que rien n'est arrivé par voie dématérialisée.

Jean Luc POTEAU relancera les entreprises qui n'ont pas encore répondu.

En l'absence d'autres questions Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 21h40

### **LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS INSTITUTIONNELLES**

CCAS = Caisse Communale d'Action Sociale

CCPO = Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

CGCT = Code Général des Collectivités Territoriales

DSP = Délégation de Service Public

NAP (dit aussi TAP) = Nouvelles Activités Périscolaires

SIERLO = Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de Lizy-sur-Ourcq

SDESM = Syndicat Départemental d'Électrification de Seine-et-Marne

**FISCALITÉ** : *CVAE* (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) – *DGF* (Dotation Globale de Fonctionnement) – *FCTVA* (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) – *FDPTP* (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe) – *FNPIC* (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) – *IFER* (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux).

### **GLOSSAIRE COMMUNAL**

EMS = Espace Multi-Sports (Rue de Tancrou « Tennis »)

MDA = Maison des Associations (Rue de Tancrou)

SDF = Salle des Fêtes (Rue des Vignettes) dite aussi Salle Polyvalente

————— Signatures des Conseillers présents —————